

Conso-express

Vous retrouvez régulièrement cette rubrique destinée à vous informer sur ce qui peut vous faciliter la vie au quotidien.



Le conseil

Vous êtes perdus, chaque année, pour les dates limites de paiement des impôts ? Heureusement, l'administration fiscale a mis en place plusieurs moyens pour vous renseigner. Par téléphone, contactez Impôts-Service au 0.810.467.687 (du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h), pour tout type de renseignement. Par Internet, sur www.impots.gouv.fr, rubrique «Particuliers», en cliquant sur «Calendrier», retrouvez le calendrier global, répertoriant toutes les échéances phares. Par exemple, en octobre, n'oubliez pas que la date limite de paiement des taxes foncières est fixée au 17 du mois ! Le 22 pour ceux qui se déchargent de cette somme par Internet.



Le bon plan

Il y a 6 mois, *Stop Arnaques* vantait les bienfaits du café pour réduire les chances d'être victimes d'un accident vasculaire-cérébral (AVC) chez les consommatrices. Un encore plus grand fléau, le cancer du sein, pourrait être combattu en ingurgitant... des noix ! Les chercheurs de Marshall University aux États-Unis ont fait cette découverte en constatant chez des souris que 56 g de noix chaque jour ralentissait la croissance des tumeurs cancéreuses mam-



La loi

Article L122-3 du Code de la consommation

Il est interdit d'exiger le paiement immédiat ou différé de biens ou de services fournis par un professionnel ou, s'agissant de biens, d'exiger leur renvoi ou leur conservation, sans que ceux-ci aient fait l'objet d'une commande préalable du consommateur, sauf lorsqu'il s'agit d'un bien ou d'un service de substitution fourni conformément à l'article L. 121-20-3. La violation de cette interdiction est punie des peines prévues aux articles L. 122-12 à 122-14. Tout contrat conclu consécutivement à la mise en œuvre de la pratique commerciale illicite visée au premier alinéa du présent article est nul et de nul effet. (...)



Le bouquin

50 exercices pour prendre la vie du bon côté, un livre ludique pour positiver, quoi qu'il arrive ! Au fil de ces 50 exercices, la coach Émilie Devienne, membre associée de la Société française de coaching, vous aide à devenir autonome, à vous poser des questions simples, à apprendre à lâcher prise, à ne pas vous laisser abattre... Bref, une lecture à la fois joyeuse et tellement utile ! Prix : 9,90 € environ aux éditions **Eyrolles**



L'info utile

À l'occasion de la naissance du 3^{ème} enfant (ou plus), l'allocataire CAF qui déménage peut bénéficier d'une prime de déménagement, sous certaines conditions... L'allocataire en question doit déménager à l'occasion d'une 3^{ème} naissance ou si le dernier d'une fratrie d'au moins 3 enfants a moins de 2 ans. Il doit par ailleurs déménager entre le 1^{er} jour du mois civil suivant son 3^{ème} mois de grossesse et le dernier jour du mois civil qui précède les 2 ans de son 3^{ème} enfant (ou des suivants) et remplir les conditions d'ouverture du droit aux allocations de logement pour la nouvelle résidence dans un délai de 6 mois à compter du déménagement. Le versement tourne autour de 1.000 €. À savoir : pour solliciter une prime de déménagement, demandez le formulaire Cerfa n°11363*03.

La question du mois : Comment les victimes du Mediator peuvent-elles être indemnisées ?

Le dispositif d'indemnisation des dommages subis par les victimes du Benfluorex, une molécule présente dans le fameux Mediator, est entré en vigueur au 1^{er} septembre. Les personnes s'étant vu prescrire ou délivrer du Benfluorex, ou leurs ayants droit, peuvent désormais adresser, au moyen d'un formulaire accessible en ligne (www.oniam.fr), leur demande d'indemnisation à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM). Il est aussi possible de contacter l'ONIAM par téléphone (0.810.600.160) ou par courrier (ONIAM, service Benfluorex, Tour Gallieni II, 36, avenue du Général De Gaulle, 93175 Bagnolet Cedex).

Cette demande doit ensuite être soumise, aux frais de l'État, à un collège d'experts chargé de déterminer, dans un délais de 6 mois, les dommages et responsabilités. Au vu de l'avis de ce collège, le demandeur peut se retourner vers les responsables désignés pour obtenir une offre d'indemnisation.

SI VOUS AUSSI, VOUS AVEZ DES CONSEILS ET DES ASTUCES POUR RENDRE LA VIE MOINS CHÈRE, ÉCRIVEZ-NOUS...